

Notre Copropriété

Syndicat Coopératif
PREDINA 1
21N Rue des Pivettes
13800 ISTRES

Le 06/03/2000

Numéro 2

Pourquoi l'assurance collective ?



Une obligation de la loi sur les copropriétaires (précisée dans notre règlement page 85 chapitre 1) nous oblige à souscrire un contrat d'assurance collective aux garanties importantes pour veiller à la bonne conservation de l'ensemble immobilier.

Ce contrat garantit :

- Votre maison (immobilier, toit, murs, etc...) et nos parties communes (ex : réseau TV) pour les risques d'incendie, explosions, tempêtes, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, recherche de fuites.

- Votre responsabilité civile de **copropriétaire** et celle de votre **syndicat coopératif**.

Il ne garantit pas : Vos meubles et effets personnels

Votre responsabilité de chef de famille

(Vous devez donc souscrire une assurance individuelle)

Que faire en cas de sinistre ?

2 exemples...

A) Foudre sur l'antenne collective

- Le syndic fait une déclaration à AZUR ASSURANCES, le réparateur lui faxe le devis.

- Un expert est missionné, l'accord de travaux est immédiat.

- La réparation est effectuée et payée par notre assurance collective, dès réception de la facture et du rapport de l'expert, (non compris la vétusté).

B) Débordement machine à laver dans la maison



Dommages mobiliers et immobiliers

- Déclaration par constat amiable dégâts des eaux à votre assureur X.

- Votre assureur va déclencher l'expertise, et en fonction de l'importance du sinistre et des garanties du contrat de l'occupant, va régler l'occupant après réception du rapport de son expert.

- Si le sinistre sort du cadre de la convention entre les compagnies d'assurances (convention « Cidre », par exemple, à cause de son importance, ou d'une insuffisance de garanties du contrat de l'occupant; l'expert de l'occupant va informer l'assurance collective de la copropriété (AZUR ASSURANCE).

- Mme SCHNEIDER agent général de notre assurance collective, va alors missionner son expert, les 2 experts vont devoir se mettre d'accord pour répartir les dommages entre les 2 compagnies. Les règlements seront ensuite effectués en fonction des rapports des experts.

Pour tous renseignements complémentaires : Vous pouvez vous renseigner auprès de notre assureur : Mme Schneider Groupe AZUR Bd F.Mistral 13800 ISTRES - Tél : 04.42.55.21.12.

Des artistes dans notre copropriété...



Monsieur CAMARATA travaillant farouchement sur sa pierre...

Exposition des statuettes...



Tailleur de pierres à partir d'un bloc de syoprex et uniquement par imagination, Mr CAMARATA confectionne des statuettes en pierre et également en bois, à l'aide de marteaux, burins, hachettes, couteaux, scies, limes, balayettes.

Adressez nous vos talents pour le prochain numéro...

BIENVENUE AUX NOUVEAUX COPROPRIETAIRES

Contact...

Commission communication

Animateur :

Jean Claude DUBOIS

Membres : Mines CLAMPA, DEMETZ, LODICO, Mr SARRAUTE, HENNE.

Vos idées et questions seront les bienvenues pour les prochains numéros...



Conseils pratiques

Charte de bon voisinage

- Je n'ai pas le droit de gêner mes voisins, ni le jour ni la nuit.
- Je modère le son de ma télévision et de ma chaîne hi-fi.
- Je ne bricole pas en dehors des horaires recommandés.
- Je m'entends avec mes voisins lorsque j'organise exceptionnellement une fête et j'accepte aussi la leur exceptionnellement..
- Je tonds ma pelouse à des horaires acceptables par tous.
- J'apprends à mon chien à ne pas aboyer inconsidérément..
- Je gare mon véhicule correctement, c'est la sécurité.

La vie est faite tout autant de respect que de tolérance.

Petit rappel : Pensez à l'entretien (désherbage, balayage etc...)des abords de votre pavillon qui est à votre charge.